



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, le cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 521.44
Dossier traité par: Isabelle Rey
Wabern, le 18 avril 2023

Circulaire Cadastre RDPPF 2023 / 01

Instruction «Cadastre RDPPF: Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires»

Modification du 15 mars 2023

Mesdames, Messieurs,

Par cette circulaire, nous vous informons que l'instruction «Cadastre RDPPF: Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires» a été modifiée. Les modifications sont décrites en détail au chapitre 5 de l'instruction. L'instruction modifiée entre en vigueur au 1^{er} mai 2023.

Vous trouverez l'instruction sous www.cadastre.ch/rdppf > Aspects juridiques & publications > Instructions.

L'adaptation de l'instruction ne s'accompagne d'aucune modification de contenu. Nous avons procédé à la mise à jour de l'instruction par rapport aux entrées en vigueur déjà communiquées des MGDM, y.c. les modèles de représentation et les publications de données.

La présente circulaire remplace la circulaire Cadastre RDPPF 2021 / 06 «Cadastre RDPPF: Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires».

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

